



Transport scolaire – Demande d'aide complémentaire
Pour frais de transport des élèves empruntant les services de transport scolaire

Année scolaire 2022 - 2023

Date limite de dépôt du dossier pour prise en compte :
30 avril 2023

Lire les instructions générales en annexe avant de compléter la fiche en caractères majuscules

BENEFICIAIRES DE CETTE AIDE :
FAMILLES À REVENUS MODESTES NON ELIGIBLES
AU RSA OU A LA PRIME EMPLOI
(Sous réserve d'acceptation du dossier)

A – ELEVE

Nom :
Prénom :
Date de naissance :
Sexe : M F
Tél. Portable :
Mail : @.....

B – PARENTS ou TITULAIRE AUTORITE PARENTALE

Père : Mère : Autre : (Préciser)
Nom :
Prénom :
Adresse :
Code postal : Commune :
Tél. dom. :
Tél. Prof. :
Tél. Portable :
Mail :
@.....
En cas de litige, la Communauté d'Agglomération Ventoux - Comtat Venaissin pourra demander de fournir des justificatifs concernant le domicile ou l'autorité parentale.

C – SITUATION FAMILIALE

Nombre d'enfants à charge :
PARENTS : Mariés Vivant maritalement
 Vivant seul (*divorcé, célibataire, veuf*)

D – SCOLARITE

Nom et adresse postale de l'Établissement :
.....
.....
 Externe ½ Pensionnaire Interne
Classe :
Options :

E – TRANSPORT

Point de montée : Point de descente :

<u>Parent ou titulaire de l'Autorité parentale</u>	<u>Espace réservé à La CoVe</u>
Je soussigné(e) : Certifie l'exactitude des renseignements ci-dessus. Le : Signature : Pièces à fournir obligatoirement, pour permettre la prise en considération de votre demande : → Voir liste dans la notice d'accompagnement annexée au présent document. N.B. : Le manque d'un seul document entraînera le rejet du dossier. Merci de votre compréhension.	Observations :

AIDE COMPLEMENTAIRE SOUMISE À CONDITIONS DE RESSOURCES

INSTRUCTIONS GENERALES

BENEFICIAIRES

Votre enfant est scolarisé en collège ou lycée (jusqu'à la terminale) et utilise les transports scolaires subventionnés par la Communauté d'Agglomération Ventoux – Comtat Venaissin.

La CoVe peut vous attribuer une Aide Complémentaire aux transport, destinée à vous assurer la gratuité du transport, si vous avez des revenus modestes, et êtes non éligible au R.S.A (Revenu de Solidarité Active) ou à la prime emploi.

Il vous sera demandé de faire l'avance de l'abonnement annuel, et la CoVe vous remboursera cette somme, après étude et validation de votre dossier de demande d'Aide Complémentaire à déposer à l'accueil.

Attention : *Les familles allocataires du R.S.A ou de la prime emploi, ne sont pas concernés par cette notice.*

Elles ont la possibilité de solliciter directement la prise en charge du transport scolaire de leurs enfants auprès du transporteur, en lui fournissant avec le dossier d'inscription, l'imprimé spécifique (disponible à l'accueil de la CoVe, chez le transporteur et sur leurs sites web), dûment rempli, avec toutes les pièces justificatives demandées.

À chaque situation familiale, étudiée en fonction des ressources et des charges, correspond un certain nombre de points qui définissent le plafond de ressources ouvrant droit à une subvention.

Il est important de compléter les différentes rubriques, particulièrement les éléments de la situation familiale (personne seule, nombre d'enfants à charge) qui modifient sensiblement les plafonds de revenus pris en compte (voir doc. joint).

Cet imprimé est à déposer impérativement à l'accueil de la CoVe, accompagné des pièces suivantes :

- Certificat de scolarité pour l'année scolaire 2022 / 2023.
- Justificatif (original) de paiement de l'abonnement délivré par le transporteur. (La copie de la carte n'est plus acceptée.)
- Photocopie de l'avis d'imposition sur les revenus 2021
- Attestation C.A.F ou M.S.A **stipulant le nombre d'enfant à charge**
- Autre enfant transporté sur le réseau Trans'CoVe (joindre un justificatif du Transporteur)
- Relevé d'identité bancaire ou postal

Tout dossier incomplet sera renvoyé à l'intéressé

IMPORTANT :

Date limite de réception des demandes :

Les dossiers de demandes d'aide devront être déposés à l'accueil de la CoVe au plus tard le 30 avril 2022 pour être pris en considération.

Pour tout renseignement :

La CoVe – Service Transport Public
1171 Avenue du Mont Ventoux
CS 30085
84203 CARPENTRAS CEDEX

Tél. : 04.90.67.10.13 - Fax : 04.90.60.12.25

ANNEE SCOLAIRE 2022 / 2023

BAREME DE CALCUL DETERMINANT L'ATTRIBUTION DE L'AIDE COMPLEMENTAIRE DE TRANSPORT

Cette aide est destinée à assurer la gratuité du transport aux élèves dont la famille a des revenus modestes. La situation de cette dernière est donc étudiée en fonction de l'ensemble de ses ressources et de ses charges.

Chaque situation familiale correspond à un certain nombre de points. Le total de ces points correspond à un plafond de ressources qui détermine le droit à subvention (**voir barème ci-dessous**).

Charges familiales prises en considération	Nombre de points
Familles + 1 enfant	10
Pour le deuxième enfant	+1
Pour chacun des troisième et quatrième enfants	+2
A partir du cinquième enfant et quel que soit le nombre supplémentaire	+3
Parent divorcé, veuf ou célibataire	+2
Autre enfant transporté sur le Réseau communautaire Trans'CoVe	+1

Plafond des ressources. (Revenus + allocations familiales)

Points (1)	10	11	12	13	14	15
Ressources (2)	16 076	17 312	18 547	19 784	21 020	22 257
Points (1)	16	17	18	19	20	21
Ressources (2)	23 494	24 730	25 966	27 071	28 439	29 677

- (1) **Total de points déterminés après calcul des charges familiales.**
- (2) **Revenu brut global 2020 au-dessous duquel la subvention pourra être accordée.**

Le traitement de vos données à caractère personnel est nécessaire pour enregistrer votre demande d'aide complémentaire pour les frais de transports de votre (vos) enfant(s) empruntant les services de transport scolaire du réseau Trans'CoVe. La mise en place de ce dispositif s'inscrit dans le cadre de l'exécution d'une mission d'intérêt public en matière d'actions sociale initié par la CoVe. Le responsable du traitement est M. le Président de la CoVe. Les destinataires des données sont les agents du Service Transport Public et du Service Finances de la CoVe. En cas d'acceptation de votre dossier, vos données seront transférées à la Trésorerie de Carpentras.

Les données nécessaires à l'instruction de votre demande sont conservées pendant 12 mois.

Conformément aux dispositions du Règlement général sur la protection des données RGPD 2016/679 et à la réglementation nationale associée, vous disposez de droits sur vos données notamment d'accès, modification ou d'opposition pour un motif légitime. Vous disposez également du droit de vous opposer à la prospection commerciale, sans avoir à fournir de motif.

Ces droits peuvent être exercés, à tout moment, en vous adressant au Délégué à la Protection des Données – Direction de l'Innovation Numérique du Territoire – Communauté d'Agglomération Ventoux Comtat Venaissin – 161 Boulevard Albin Durand 84200 Carpentras ou par courriel à dpo@lacove.fr